

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 28 septembre 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 21 septembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an					Mois					Jour					QN°					Subd					APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT	
2023					09					28					17					00						
ÉLUS		26				CONVOCACTION		21-09-2023																		
PRÉSENTS MAXI		20				RÉUNION		28-09-2023																		
MANDANTS		04				AFFICHAGE		04-10-2023																		
ABSENTS		02				TRANSMISSION		04-10-2023																		
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2																				
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents			Absents			Mandants			PROCURATIONS													
NOMS ET PRÉNOMS				TITRES				MANDATAIRES																		
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri			Maire				X																		
	MONNIER Philippe			1er Adjoint				X																		
	BERTIN Josyane			2è Adjointe				X																		
	RAULT Gabriel			3è Adjoint				X																		
	ALLAIN Marie-Paule			4è Adjointe				X																		
	POUGET Léo			5è Adjoint								X LABBE Henri														
	HERNOT Bruno			6è Adjoint				X																		
	L'HARIDON Michelle			7è Adjointe				X																		
	HUET Jean-Marie			CMD1								X ALLAIN Marie-Paule														
	CHARLOT Karine			Conseillère				X																		
	CORMIER Anne-Séverine			Conseillère				X																		
	DONNARD Roxane			Conseillère				X																		
	DURAND Philippe			CMD2				X																		
	GUINARD Brigitte			Conseillère				X																		
	LANCESSEUR Christian			CMD3				X																		
	LESNARD Pierre			CMD4				X																		
MANIS Cécile			Conseillère								X GUINARD Brigitte															
ROUXEL Benoit			CMD5				X																			
MANIS Jean-Paul			Conseiller				X																			
LEMEE Ginette			Conseillère				X																			
LE BRICON Bruno			Conseiller								X															
MINORITÉ	MORIN Yannick			Conseiller				X																		
	CHALVET Maryvonne			Conseillère				X																		
	DETREZ Nicole			Conseillère								X CHALVET Maryvonne														
	RENAUT Sylvain			Conseiller								X														
LOLIVE Jean-Paul			Conseiller				X																			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS				20			2			4															

17 – APPROBATION DU RAPPORT N°06-2023 DE LA CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts ou à la restitution de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 6ème rapport lors de sa séance du 29 juin dernier.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu la délibération 2017-25 du 10 janvier 2017 portant création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Considérant** le rapport N°06-2023 approuvé par la CLECT en séance du 29 juin 2023, et notifié à la commune le 12 juillet 2023,
Considérant l'avis favorable de la Commission Budgets et Finances locales en date du 04 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le rapport N°06-2023 de la CLECT,
- D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

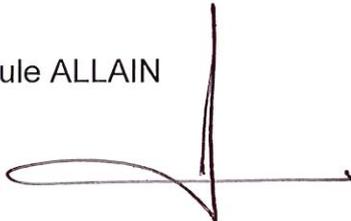
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le jeudi 28 septembre 2023

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE

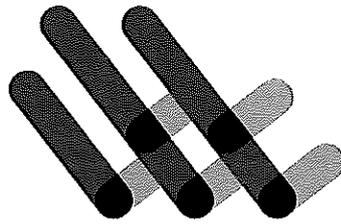


Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 022-212200547-20230928-2023_1728092023-DE



**LAMBALLE
TERRE & MER**
Communauté d'agglomération

Rapport N°06-2023

**De la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées (CLECT)**

Réunion du 29/06/2023

Préambule.....	3
PARTIE 1. Cadre juridique.....	4
1. Rôle de la CLECT.....	4
2. Statuts communautaires et mise en œuvre des transferts de compétences	4
3. Modalités d'évaluation des charges transférées.....	5
4. AC provisoires et AC définitives	6
5. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation	6
PARTIE 2 – dossiers examinés par la CLECT en 2023	7
Dossier n°1 : compétence déchets : restitution du nettoyage des points d'apport volontaire et des corbeilles de propreté.....	7
Dossier n°2 : compétence tourisme : Restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune de Pléneuf Val André.....	11
PARTIE 3 – transferts donnant lieu à un ajustement annuel des charges transférées	14
1 – Compétence voirie : ajustement des échéances d'emprunt.....	14
2 – Contingent incendie, volet « volontariat »	14
PARTIE 4 : délibérations de la Commission.....	15

Préambule

La CLECT de Lamballe Terre et Mer a adopté les rapports suivants sur l'évaluation des charges transférées :

En 2017, rapport n°01

- Transfert de la compétence Tourisme
- Retour de la compétence Voirie aux communes (CC Pays de Du Guesclin et Pays de Matignon)
- Retour de la compétence PLU aux communes de Hénanbihen et Saint-Denoual
- Transfert de la part départementale de la TH des communes des ex CC du Pays de Du Guesclin et du Pays de Matignon

En 2018, rapport n°02

- Transfert de la taxe de séjour à l'EPCI
- Correctifs au transfert de la compétence Tourisme 2017 (office de tourisme) à l'EPCI

En 2019, rapport n°03

- Transfert de la compétence contingent SDIS
- Subventions aux associations ne relevant pas de l'intérêt communautaire et dont le versement est confié aux communes concernées
- Retour du dispositif de Cap Armor à la commune de Moncontour
- Transfert des ALSH d'Erquy, Pléneuf-Val André et Lamballe-Armor
- Transfert de l'Espace Public Numérique (EPN) d'Erquy
- Retour aux communes du Pays de Moncontour des animations sportives dans les écoles

2021, rapport n°04

- Navette estivale (transfert à la communauté)
- Subventionnement des unions commerciales (retour aux communes)
- Activités nautiques scolaires (voile) (retour aux communes)
- Contrôle des buts sportifs (retour aux communes)
- Entretien des terrains de foot (retour aux communes)
- Désherbage thermique (retour aux communes)

En 2022, rapport n°05

- Clarification de la compétence en matière d'entretien des sentiers de randonnée (transferts à l'agglomération et retours à certaines communes)

PARTIE 1. Cadre juridique

1. Rôle de la CLECT.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

- a pour vocation d'évaluer, dans un objectif de neutralité budgétaire les transferts de charges financières qui résultent des situations suivantes :
 - transfert de compétences suite :
 - o à la modification des statuts de l'EPCI
 - o à la précision par l'EPCI de l'intérêt communautaire d'une compétence
 - o à la modification du périmètre communautaire
 - transfert de fiscalité (adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique, harmonisation de régime fiscal..),
- Son travail contribue à assurer la neutralité financière des compétences transférées en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide
- ses conclusions sont rendues dans un rapport
 - les conseils municipaux approuvent le rapport de la CLECT
 - au vu de ce rapport, et sous réserve de son approbation par les conseils municipaux, l'assemblée communautaire fixe les attributions de compensation.

2. Statuts communautaires et mise en œuvre des transferts de compétences

Au moment de la création de Lamballe Terre et Mer, les compétences exercées par les ex communautés ont été maintenues à titre transitoire. La rédaction des statuts (arrêtés préfectoraux du 30/11/2016, 19/12/2017, 23/10/2018, 17/01/2020) et la définition de l'intérêt communautaire (délibérations du 18/12/2018, 11/07/2019, 18/02/2020...) ont progressivement permis de clarifier les compétences communales et communautaires.

Au regard de ces éléments,

- il est apparu que certaines activités exercées à titre transitoire par la Communauté suite à la création du nouvel EPCI, relèvent en réalité de la compétence communale ; ou vice-versa
- de nouvelles compétences ont été transférées.

Ces clarifications et modifications de compétences donnent régulièrement lieu à une évaluation des charges transférées.

3. Modalités d'évaluation des charges transférées

3.1 Les règles d'évaluation des charges transférées sont définies à l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Cet article distingue deux types de charges :

1) Les charges de fonctionnement (évaluation d'un service, d'une prestation) non liées à un équipement

Elles sont évaluées à partir de leur coût réel :

- dans les budgets (BP) de l'exercice précédant le transfert
- ou dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT;

2) Les charges d'investissement liées à un équipement,

Elles sont évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de coût moyen annualisé est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi.

3) La combinaison des 2 méthodes d'évaluation est nécessaire lorsqu'une activité s'exerce dans un bâtiment

Dans ce cas, il convient de déterminer :

- la charge nette de fonctionnement de l'activité elle-même
- le coût moyen annualisé du bâtiment qui héberge ce service

La charge transférée sera égale à la somme de ces 2 coûts.

3.2 Principe général proposé dans le cadre des travaux de la CLECT de Lamballe Terre et Mer

• Les charges de fonctionnement (évaluation d'un service, d'une prestation) non liées à un équipement

Il est proposé de retenir les principes suivants :

- s'appuyer sur les comptes administratifs des trois exercices précédant le transfert et à défaut sur les informations des services opérationnels pour reconstituer les charges
- de calculer la moyenne des charges sur les 3 exercices retenus même si la compétence n'a été exercée que pendant un ou deux ans.

• Les charges d'investissement liées à un équipement,

Il est proposé de retenir le mode de calcul prévu par le code exposé ci-dessus, c'est-à-dire le coût moyen annualisé

• La combinaison des 2 méthodes d'évaluation est nécessaire lorsqu'une activité s'exerce dans un bâtiment

Il est également proposé de retenir le mode de calcul prévu par le code, à savoir :

- la charge nette de fonctionnement de l'activité elle-même
- le coût moyen annualisé du bâtiment qui héberge ce service

La charge transférée sera égale à la somme de ces 2 coûts.

4. AC provisoires et AC définitives

L'EPCI est tenu de procéder annuellement à la communication officielle des montants provisoires des AC à chacune des communes-membres. Cette communication doit être effectuée avant le 15 février de chaque année.

Les montants provisoires sont ajustés le cas échéant, par délibération du CC fixant en cours d'année, les AC définitives.

5. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2^o du V de l'article 1609 nonies C du CGI)

Ce rapport dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes-membres de l'EPCI.

Le rapport peut mettre en lumière la nécessité de réviser les AC, ce qui peut être fait à tout moment en application la modalité de révision adéquate.

PARTIE 2 – dossiers examinés par la CLECT en 2023

Dossier n°1 : compétence déchets : restitution du nettoyage des points d'apport volontaire et des corbeilles de propreté

Sens du transfert : Communauté => communes

Communes concernées : les six communes de l'ex Communauté de communes de Côte de Penthièvre: Erquy, La Bouillie, Planguenoual (Lamballe-Armor), Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint Alban.

Compétence : périmètre et contenu

Le nettoyage des Points d'Apport Volontaire et des corbeilles de propreté fait référence à la « propreté urbaine » sachant que :

- la propreté urbaine (abandon de déchets sur le domaine public) est une compétence communale,
- le pouvoir de police est exercé par le Maire en matière de salubrité publique.

Date effective de la restitution : le 01/02/2019

Exposé des modalités d'exercice de la compétence

1/ Avant la fusion et jusque fin janvier 2019 :

- **Présentation générale**

Cette mission était assurée de manière différenciée par les communautés fondatrices. Le nouvel EPCI a maintenu ce fonctionnement le temps de définir le champ de la compétence communautaire, d'étudier puis de mettre en œuvre une organisation harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Les missions étaient assurées par :

- des agents communaux sur les territoires de :
 - Lamballe Communauté,
 - Moncontour,
 - Du Guesclin,
 - Matignon
 - Arguenon-Hunaudaye
- Pour partie, par des agents communautaires, sur la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre.

- **Exercice de la compétence sur le territoire de l'ex Communauté de communes Côte de Penthièvre**

La communauté intervenait de la façon suivante :

- ✓ Points d'apport volontaire : le nettoyage d'une partie des « points de dépôt » était réalisé deux fois par semaine selon un circuit identifié. Ce service était assuré par du personnel communautaire au moyen d'un véhicule adapté.
- ✓ Corbeilles : certaines étaient vidées et nettoyées par les agents communautaires. Il s'agit :
 - Pour les 6 communes, des corbeilles de propreté urbaines situées sur les circuits identifiés de la benne.
 - Pour les 4 communes littorales (Erquy, Planguenoual, Pléneuf Val André, et Plurien), des corbeilles de plages situées sur le GR34.

2/ Depuis février 2019,

L'exercice de la compétence a été harmonisé : la communauté a cessé de nettoyer les points d'apport volontaire et les corbeilles de propreté. Les communes ont pris de relais.

Dates d'arrêt de l'intervention de la communauté :

- Corbeilles de plage : 1^{er} juin 2019
- Corbeilles de propreté urbaine : fin 2017
- Points d'apport volontaire : 1^{er} février 2019

Méthodologie proposée pour évaluer la charge nette transférée

La charge transférée correspond au coût net annuel du service.

- Le temps consacré à ces missions est estimé à 0.4 ETP (équivalent temps plein).
- le coût du service est évalué en se référant au temps de travail de l'agent communautaire affecté à la mission : 0.4 ETP
- la période de référence retenue est : exercice 2018 car représentative des autres exercices.

Comptabilisation du coût net du service

Estimation sur la base du nombre d'heures annuel valorisé au tarif d'intervention d'un agent technique (tarif moyen 2017 – 2018). Ce tarif intègre le coût des dépenses liées à la mission : amortissement du véhicule, fluides, réparations.

(1) Tarif horaire moyen 2017-2018 d'un agent technique	2017	2018
prestations des agents des services techniques	35,66 €	36,19 €
moyenne 2017 - 2018 :	35,925 €	

(1) délibération du conseil communautaire N°320 du 21/11/2017.). Ce tarif intègre le coût des dépenses liées à la mission : amortissement du véhicule. fluides. réparations...

nbre d'heures travaillées / an	tarif horaire moyen d'un agent technique (1)	coût annuel d'un agent technique avec matériel	ETP consacré à la mission	coût annuel de la mission
1 584	35,925 €	56 905 €	0,4	22 761 €

Répartition du montant entre les communes concernées :

Il est proposé de répartir le coût du service au prorata du nombre de points d'apport volontaire identifiés par commune en 2018

Commune	adresse des PAV	points d'apport volontaire 2018			Nbre total de PAV	Nbre de PAV nettoyés par la CC	Nombre par commune		coût annuel de la mission réparti par commune					
		à Corps Creux	à Corps plats	à Verre			valeur	%	coût total	%	valeur / commune			
ERQUY	Le point du jour (la couture)			1	1	1								
	Parking du Super U	1	2	3	6	6								
	Les Hôpitaux – terrain de foot			2	2	2								
	Tu es Roc – Terrain de tennis			1	1	1								
	Lotissement de Bellevent			1	1	1								
	Centre de secours – rue de l'Horizon Bleu			1	1	1								
	Salle Omnisport – rue de la Ville Louis			1	1	1			20	26,67%				
	Lotissement du Gault			1	1	1								
	Place du Nouvel Oupeye			3	3	3								
	Le Port			1	1	1								
	Le Cimetière			1	1	1								
	Résidence de Caroual – avenue de la Plage			1	1	1								
	Aire de campings-cars de Caroual	1	1	2	4	4								
LA BOUILLIE	Rue de Pitodie	1	2	2	5	5	6	8,00%						
	Parking Salle polyvalente			1	1	1								
PLANGUENOUAL (LAMBALLE ARMOR)	Hangar Municipal			1	1	1								
	Salle des Fêtes			1	1	1								
	Rue du Clos Chesnard	1	1	1	3	3	7	9,33%						
	Port Morvan			1	1	1								
	La Cotentin (terrains de tennis)			1	1	1								
	Parking de Jospinet			1	1	1								
	Manoir du Val			1	1	1								
Terrain de foot de La Ville Méen			1	1	1									
Le Tertre des Noës			1	1	1									
PLENEUF VAL-ANDRE	Parking Centre E.Leclerc – Rue de S	2	3	5	10	10								
	Foyer logement du Vauclair			1	1	1								
	Boulevard Kennedy (DDE)			2	2	2								
	Parking terrain des sports de Pont-Gagnoux			1	1	1								
	Impasse des Douaires (devant résidence les Jardins d'Arca			1	1	1								
	Place du 19 mars 1962			1	1	1			27	36,00%				
	Camping des Monts Colleux – 26, r	1	1	1	3	3								
	Parking de la Moinerie			2	2	2								
	Salle du Guémadeuc			2	2	2								
	Rue des Pins Prés (en face C.T.M)	1	2	2	5	5								
	Rue du Petit Train			1	1	1								
	Port de Dahouët			2	2	2								
	Hameau du Temple			1	1	1								
Hameau des Rues			1	1	1									
Aire de repos – Rond-Point des Landes			1	1	1									
PLURIEN	Salle Polyvalente			1	1	1								
	Ancienne salle des fêtes – Rue des Ecoles			1	1	1								
	Saint-Symphorien – Rue de Machar	1	2	2	5	5	7	9,33%						
	Le Petit Saint-Malo			1	1	1								
	Sable d'Or			1	1	1								
	La Ville Tanvez			1	1	1								
La Ville Neuve			1	1	1									
SAINT-ALBAN	Terrain des Sports			2	2	2								
	Salle Polyvalente – impasse Forest	1	1	1	3	3	8	10,67%						
	Parking de la Salle des Fêtes			1	1	1								
	Zone commerciale des Croix Roses (LIDL)			1	1	1								
	Rue de la Gare			1	1	1								
	Les Rigaudais			1	1	1								
La Ville Cochard			1	1	1									
					96	75	75	100%	22 761 €					
									100%					
									Coût annuel de la mission : 22 761 €					

- Lignes en grisé : PAV pour lesquels le nettoyage réalisé par les agents de collecte était occasionnel
- Conteneurs pour « corps creux » : bouteilles en plastique, canettes en aluminium et boîtes de conserve
- Conteneurs pour « corps plats » : journaux, revues, magazines, briques alimentaires et petits cartons.

Ajustement des attributions de compensation

Dans le cadre du retour, au 1^{er} janvier 2023, de la compétence «nettoyage des Points d'Apport Volontaire et des corbeilles de propreté» aux communes concernées, il est proposé de neutraliser la charge financière nette annuelle des communes comme suit :

commune	charge nette à restituer aux communes	Année 2023 avec régularisations des exercices antérieurs					Montant par commune
		2019	2020	2021	2022	2023	
ERQUY	6 070 €	5 564 €	6 070 €	6 070 €	6 070 €	6 070 €	29 844 €
LA BOUILLIE	1 821 €	1 669 €	1 821 €	1 821 €	1 821 €	1 821 €	8 953 €
PLANGUENOUAL (Lamballe-Armor)	2 124 €	1 947 €	2 124 €	2 124 €	2 124 €	2 124 €	10 443 €
PLENEUF VAL ANDRE	8 194 €	7 511 €	8 194 €	8 194 €	8 194 €	8 194 €	40 287 €
PLURIEN	2 124 €	1 947 €	2 124 €	2 124 €	2 124 €	2 124 €	10 443 €
SAINT ALBAN	2 428 €	2 226 €	2 428 €	2 428 €	2 428 €	2 428 €	11 938 €
Total :	22 761 €	20 864 €	22 761 €	22 761 €	22 761 €	22 761 €	111 908 €

Régularisation à prévoir

La compétence ayant été effectivement transférée au 01/02/2019, il convient de régulariser les exercices antérieurs à 2023 (2019, 2020, 2021 et 2022).

- L'ajustement à porter au BP23 de l'agglomération est donc de :

Lamballe Terre et Mer	BP 23
	charge nette à restituer aux communes
2019	20 864 €
2020	22 761 €
2021	22 761 €
2022	22 761 €
2023	22 761 €

total régularisation : 111 908 €

sur la base de 11 mois, le transfert opérationnel de la compétence datant du 1er février 2019.

- A compter de 2024, l'ajustement de la charge nette est fixé à 22 761 € / an.

Ainsi, la CLECT évalue à 22 761 € / an la recette à verser aux communes concernées pour compenser la charge nette restituée au titre de la compétence.

Dossier n°2 : compétence tourisme : Restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune de Pléneuf Val André

Sens : agglomération => commune de Pléneuf-Val-André

Date de la restitution : le 01/01/2023

Fondements juridiques

- **Statuts communautaires** : arrêté préfectoral du 17/01/2020, article 4 « compétences obligatoires », alinéa 1. La compétence touristique est énoncée comme suit : « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* »
- **Délibération n°4 du conseil municipal** de Pléneuf Val André en date du 24/02/2022 sollicitant l'avis du conseil d'agglomération sur le retour de la compétence à la commune
- **Délibération n° 2022-025** en date du 12/04/2022 par laquelle le conseil d'agglomération prend acte du souhait de Pléneuf-Val-André de reprendre la compétence « promotion du tourisme dont création d'un office de tourisme »
- **Délibération du conseil municipal** de Pléneuf Val André en date du 28/04/2022 décidant de la reprise de la dite compétence.

Rappel de la charge nette évaluée lors du transfert de la compétence à l'agglomération en 2017 et 2018 :

La commune de Pléneuf Val André a fait l'objet de deux correctifs d'attribution de compensation :

- ✓ En 2017, dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'offices du tourisme » exercée par l'office du tourisme
- ✓ En 2018, dans le cadre de l'instauration de la taxe de séjour.

D	2017	promotion touristique	-176 700 €	dépense transférée à l'agglomération
R	2018	taxe de séjour	79 580 €	recette transférée à l'agglomération
		charge nette	-97 120 €	ajustement de l'AC

La charge nette a été évaluée à 97 120 €. Elle a été neutralisée par l'ajustement de l'attribution de compensation. La collectivité initiale continue à supporter la charge nette constatée à la date du transfert ; la nouvelle collectivité supportant, s'il y a lieu, le développement de la compétence.

Cadre juridique : la restitution de la compétence relève de dispositions juridiques générales et spécifiques

Générales :

- ✓ Loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république :

Le mécanisme de l'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources

- ✓ Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Les dépenses de fonctionnement (...) sont évaluées d'après leur coût (...) dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert ».

Spécifiques :

- ✓ Article 16 de la Loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : dans le cas où une commune classée récupère la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme », la commune ne peut pas instituer la taxe de séjour pour son propre compte si son EPCI la perçoit déjà.

- ✓ Article L 133-7 du code du tourisme : si cette même commune décide de créer un office de tourisme (OT) communal constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour collecté sur son territoire (et perçu par l'EPCI) revient à l'OT.

Périmètre de la compétence restituée :

Deux données sont à prendre en compte :

1/ Reversement de la taxe de séjour

La commune de Pléneuf-Val-André ayant décidé de créer un office de tourisme communal constitué sous la forme d'un EPIC, la taxe de séjour doit être collectée par l'agglomération puis reversée à l'office de tourisme communal. Pour information, le montant de la taxe de séjour 2022 était de 216 K€.

2/ Incidence de cette obligation sur le calcul des charges restituées :

La charge nette intègre :

- les charges reprises par la commune
- les recettes perçues au titre du reversement obligatoire par l'agglo de la taxe de séjour.

Méthodologie : évaluation en deux temps

Comme les charges ne sont pas identifiables par commune, il convient d'évaluer la charge nette « promotion touristique » en deux temps :

- pour le périmètre de l'ensemble du territoire communautaire
- pour le périmètre de la seule commune de Pléneuf Val André en utilisant une clé de répartition.

Evaluation de la charge nette pour l'ensemble du territoire communautaire

Un relevé des produits et des charges et, s'il y a lieu un retraitement, est fait dans la comptabilité des comptes administratifs 2020 2021 2022 de l'agglomération.

Les recettes

- Il s'agit de la taxe de séjour collectée par l'agglomération sur l'ensemble du territoire

Les dépenses : plusieurs types de dépenses sont recensés

- La participation et la subvention versées par l'agglomération à la SPL au titre de la compétence
- La cotisation « sensation Bretagne »

Comptes administratifs LTM calcul de la charge nette		CA 20	CA 21	CA 22	moyenne CA20+21+22
R	taxe de séjour au CA : N et solde N-1	543 877	646 586	681 752	624 072
R	produits :	543 877	646 586	681 752	624 072
D	participation et subvention à la SPL	712 505	704 132	807 306	741 314
D	cotisation "sensation Bretagne"	8 000	8 000	8 000	8 000
D	charges :	720 505	712 132	815 306	749 314
Charge nette compétence "promotion touristique"		176 628	65 546	133 554	125 243

Clé de répartition

La clé proposée est le poids de la taxe de séjour collectée sur le territoire de Pléneuf-Val-André au regard du total collecté sur le territoire communautaire. Exception faite de la cotisation sensation Bretagne dont la clé est de 50% car la cotisation ne concerne que deux communes : Pléneuf Val André et Erquy)

	2020	2021	2022	moyenne CA20+21+22
taxe de séjour collectée sur PVA	104 964	193 945	216 158	171 689
taxe des éjour collectée sur les 38 communes	434 069	643 544	759 991	612 535
Clé de répartition des dépenses non affectées	24%	30%	28%	27,59%

Données issues du logiciel de collecte de la taxe de séjour.

Charge nette correspondant au territoire de Pléneuf-Val-André

Comptes administratifs LTM calcul de la charge nette		moyenne CA20+21+22	clé pour PVA	charge nette à restituer
R	taxe de séjour au CA : N et solde N-1	624 072	27,59%	172 181
R	produits :	624 072		172 181
D	participation et subvention à la SPL	741 314	27,59%	204 529
D	cotisation "sensation bretagne"	8 000	50,00%	4 000
D	charges :	749 314		208 529
	Charge nette compétence "promotion touristique"	125 243		36 347

La charge nette à restituer est de 36 347 € compte tenu de l'obligation faite à l'agglomération de reverser la taxe de séjour à l'office de tourisme communal constitué sous forme d'EPIC.

Dans ce cadre la commune disposera pour exercer la compétence à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une recette correspondant à la compensation de la charge nette évaluée par la CLECT à 36 347 €, ainsi que du produit de la taxe de séjour reversée à l'office de tourisme constitué en EPIC (216 158 € en 2022), soit un total estimé à 252 505 €.

Ainsi, la CLECT évalue à 36 347 € / an la recette à verser à la commune pour compenser la charge nette restituée au titre de la compétence.

PARTIE 3 – transferts donnant lieu à un ajustement annuel des charges transférées

Au regard des rapports des années antérieures, la Commission ajuste les charges financières comme suit :

1 – Compétence voirie : ajustement des échéances d'emprunt

Par délibération n°2017-337 du 5 décembre 2017, Lamballe Terre & Mer a fixé les attributions de compensation (AC) correspondant à la restitution de la compétence voirie aux communes des anciennes communautés du Pays de Matignon et du Pays de Du Guesclin, sur la base du rapport n°1-2017 de la CLECT, en arrêtant les principes suivants:

- les coûts de voirie ont été répartis en fonctionnement et en investissement selon la proportion de leur inscription effective dans les dépenses de chaque commune,
- les attributions de compensation seront revues chaque année sur simple délibération du conseil communautaire afin de les ajuster aux montants des échéances d'emprunt. Ainsi, l'AC de chaque commune est ajustée en fonctionnement des intérêts et en investissement du remboursement en capital appelés l'année concernée.

Ainsi, les montants des AC voirie pour 2023 s'établissent selon le tableau suivant :

Communes	ajustement AC 2023	
	F : intérêts	I : capital
Eréac	-71	40
Lanrelas	-101	56
Rouillac	-41	23
Sévignac	-141	78
Trédias	-50	28
Trémeur	-112	63
TOTAL	-516	288

2 – Contingent incendie, volet « volontariat »

Il a été proposé, dans le cadre du transfert de la compétence incendie à l'agglomération, de faire bénéficier de la valorisation « volontariat » les communes engagées dans une démarche de promotion des sapeurs-pompiers volontaires. Il a également été convenu d'ajuster chaque année ce montant, à la hausse ou à la baisse, en fonction des évolutions constatées dans le tableau annuel transmis par le SDIS.

Communes	valorisation volontariat 2021	valorisation volontariat 2022	ajustement AC 2023
Erquy	22 695	20 340	-2 355
Héanbihen	3 455	5 150	1 695
Hénon	3 475	4 125	650
Jugon-les-lacs-CN	8 130	8 035	-95
Plénée Jugon	5 955	6 315	360
Pléneuf-Val-André	16 105	14 830	-1 275
TOTAL	59 815	58 795	-1 020

PARTIE 4 : délibérations de la Commission

Membres en exercice : 38

Membres présents : voir annexe « émargements CLECT du 29/06/2023 »

➤ **Compétences transférées ou restituées :**

1. Compétence déchets : restitution du nettoyage des points d'apport volontaire et des corbeilles de propreté

Présents pour le vote : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27
VOTE : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

2. Compétence tourisme : Restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune de Pléneuf Val André

Présents pour le vote : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27
VOTE : Pour : 22 Contre : 2 (dont 1 pouvoir) Abstention : 3

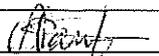
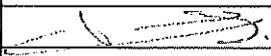
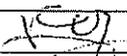
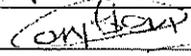
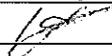
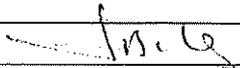
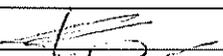
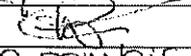
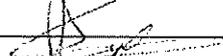
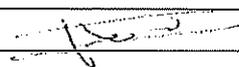
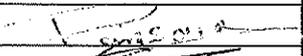
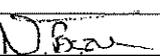
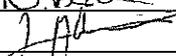
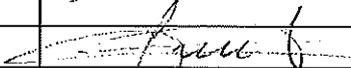
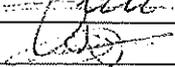
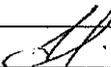
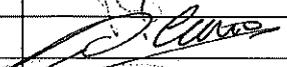
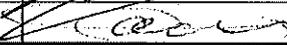
➤ **POUR INFORMATION, charges ajustées dans le cadre :**

1. Volet volontariat de la compétence incendie
2. Ajustement des emprunts relatifs à la compétence voirie

CLECT : adoption du rapport annuel

Réunion du jeudi 29 juin 2023

FEUILLE d'EMARGEMENT

	Communes	membres titulaires	signature	membres suppléants	signature
1	Andel	Sylvie BOURDE		Emmanuel PERIGOIS	
2	Bréhand	Yves RUFFET		Anne RAULT	
3	Coetmieux	Dominique TIREL		Sébastien BAUMONT	
4	Ereac	Nicole DROBECQ		Christophe BOUGAULT	
5	Erquy	Philippe MONNIER		Patrice PILVEN	
6	Hénanbihen	Catherine CORDON		Jean Michel LEBRET	
7	Hénansal	Sylvie HERVO		Yvonnick GOUAULT	
8	Hénon	Pascal BOINET		Marie-Claude LESNE	
9	Jugon Les Lacs	Eric MOISAN		Jean Charles ORVEILLON	
10	La Bouillie	Lidwine SIMEON		Laurent GUYOMAR	
11	Lamballe-Armor	Fabien VITEL		Laurence URVOY	
12	Landehen	Nathalie TRAVERT LE ROUX		Philippe BOSCHER	
13	Lanrelas	Yves LEMOINE		Gilbert GUILLOME	
14	La Malhoure	Valérie MORFOUASSE		Michel FOLIGNE	
15	Moncontour	Anne-Gaud MILLORIT		Jérôme SOULABAILLE	
16	Noyal	Daniel PANSART		Philippe HELLO	
17	Penguily	Martine CHATTON		Sébastien PUEL	
18	Plédéliac	Michel VIMONT	donne pouvoir à M. Hamon	Sylvain OREAL	
19	Plémy	Michel RICHARD		Thérèse RAULT	
20	Plénée Jugon	Colette CORNILLET		André GENIEUX	
21	Pléneuf Val André	André HAMON		Thierry ROBERT	
22	Plestan	Nicolas RIQUEMENT		Claudine AILLET	
23	Plurien	Alain ANDRE		Jean BERTHELOT	
24	Pommeret	Annie PANSARD		Catherine RENAULT	
25	Quessoy	Jean Christophe RUFFET		Jean Luc GOUYETTE	
26	Quintenic	Claudine FAVREL		Nathalie GOURMELEN	
27	Rouillac	Jean Luc COUÉLLAN		Marina REALLAND	
28	St Alban	Nathalie BEAUVY		Magalie HOUZE	
29	Saint Denoual	Jérémy ALLAIN		Gérard TRIHAN	
30	Saint Glen	Jean François CORDON		Olivier NOEL	
31	Saint Rieul	Laurent JOSSET		Catherine DREZET	
32	Saint Trimoel	Sonia LEBRAS		Annie VALO	
33	Sevignac	Yvon BERHAULT		Cécile EON	
34	Tramain	Mickaël MAHE		Tiphaine LESCAN	
35	Trebry	Daniel COMMAULT		Daniel MACE	
36	Trédaniel	Jean Luc PECHEUX		Christophe ROBIN	
37	Tredias	Renaud LE BERRE		Catherine TIENGOU	
38	Tremeur	Francis DAULT		Fanny EON	

CLECT : adoption du rapport annuel

Réunion du jeudi 29 juin 2023

FEUILLE d'EMARGEMENT

	Communes	membres titulaires	présents ou pouvoirs	membres suppléants	présents ou pouvoirs
1	Andel	Sylvie BOURDE	présente	Emmanuel PERIGOIS	
2	Bréhand	Yves RUFFET		Anne RAULT	présente
3	Coetmieux	Dominique TIREL	présent	Sébastien BAUMONT	
4	Ereac	Nicole DROBECQ		Christophe BOUGAULT	
5	Erquy	Philippe MONNIER	présent	Patrice PILVEN	
6	Hénanbihen	Catherine CORDON	présente	Jean Michel LEBRET	
7	Hénansal	Sylvie HERVO		Yvonnick GOUAULT	
8	Hénon	Pascal BOINET		Marie-Claude LESNE	
9	Jugon Les Lacs	Eric MOISAN	présent	Jean Charles ORVEILLON	
10	La Bouillie	Lidwine SIMEON	présente	Laurent GUYOMAR	
11	Lamballe-Armor	Fabien VITEL	présent	Laurence URVOY	
12	Landehen	Nathalie TRAVERT LE ROUX		Philippe BOSCHER	présent
13	Lanrelas	Yves LEMOINE	présent	Gilbert GUILLOME	
14	La Malhoure	Valérie MORFOUASSE		Michel FOLIGNE	
15	Moncontour	Anne-Gaud MILLORIT		Jérôme SOULABAILLE	
16	Noyal	Daniel PANSART	présent	Phillippe HELLO	
17	Pengully	Martine CHATTON	présente	Sébastien PUEL	
18	Plédéliac	Michel VIMONT	POUVOIR	Sylvain OREAL	
19	Plémy	Michel RICHARD		Thérèse RAULT	
20	Plénée Jugon	Colette CORNILLET	présente	André GENIEUX	
21	Pléneuf Val André	André HAMON	présent	Thierry ROBERT	
22	Plestan	Nicolas RIQUEMENT		Claudine AILLET	
23	Plurien	Alain ANDRE		Jean BERTHELOT	présent
24	Pommeret	Annie PANSARD	présente	Catherine RENAULT	
25	Quessoy	Jean Christophe RUFFET	présent	Jean Luc GOUYETTE	
26	Quintenic	Claudine FAVREL	présente	Nathalie GOURMELEN	
27	Rouillac	Jean Luc COUËLLAN		Marina REALLAND	
28	St Alban	Nathalie BEAUVY	présente	Magalie HOUZE	
29	Saint Denoual	Jérémy ALLAIN	présent	Gérard TRIHAN	
30	Saint Glen	Jean François CORDON		Olivier NOEL	
31	Saint Rieul	Laurent JOSSET	présent	Catherine DREZET	
32	Saint Trimoel	Sonia LEBRAS	présente	Annie VALO	
33	Sevignac	Yvon BERHAULT		Cécile EON	
34	Tramain	Mickaël MAHE	présent	Tiphaine LESCOAN	
35	Trebry	Daniel COMMAULT		Daniel MACE	
36	Trédaniel	Jean Luc PECHOUX	présent	Christophe ROBIN	
37	Tredias	Renaud LE BERRE	présent	Catherine TIENGOU	
38	Tremeur	Francis DAULT	présent	Fanny EON	